



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°28

1^{ER} SEPTEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 962

TRESORERIE GENERALE DU CALVADOS	962
Décision en date du 31 août 2009 donnant délégations de signature au 1er septembre 2009	962
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	966
SECRETARIAT DE DIRECTION	966
Décision du 26 août 2009 rectificative relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Calvados	966

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 966

CABINET DU PREFET	966
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	966
Arrêté préfectoral modificatif du 31 août 2009 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	966
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	967
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	967
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 relatif à la constitution de la commission tripartite chargée de suivre le transfert au département du Calvados des personnels de l'État en matière d'aménagement foncier	967
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	967
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE	967
Arrêté préfectoral du 21 août 2009 de nomination d'un régisseur à IFS.....	967
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	967
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 de cessibilité de parcelles - Aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC « porte de la Suisse Normande » à SAINT ANDRE SUR ORNE	967
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC « Porte de la Suisse Normande » sur la commune de SAINT ANDRE SUR ORNE	968
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	968
SANTE - ENVIRONNEMENT	968
Arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST	968
CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	969
Arrêté du 24 juillet 2009 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite consécutif au projet relatif à la déviation de Loucelles	969
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS .	972
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE MARGUERITE	972
Arrêté préfectoral du 4 août 2009 modificatif à l'arrêté du 29 décembre 2005 ordonnant le remembrement de la propriété foncière dans la commune de LE MESNIL-AUZOUF avec extensions sur ONDEFONTAINE, MONTCHAUVEY et MONTAMY.....	973
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS .	973
SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS	973
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0724 E.R.D.F : D322/013068 à BAYEUX	974
Arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0391 à ROUVRES	974
Arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique -	

référence : S2ADT/ED: 2009/0529 E.R.D.F : D322/040195 à BAYEUX et SAINT LOUP HORS.....	974
Arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0563 E.R.D.F : D322/044289 à BERNIERES LE PATRY.....	974
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0648 à FEUGUEROLLES BULLY.....	974
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0649 à BLANGY LE CHATEAU.....	975
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0650 à FONTAINE LE PIN.....	975
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0659 à AUDRIEU.....	975
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0660 à LE MESNIL ROBERT.....	975
Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0662 E.R.D.F : D322/017150 à MALTOT.....	975
Arrêté préfectoral du 17 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0675 E.R.D.F : D322/R16147 à CAEN.....	976
Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0681 à ESTREES LA CAMPAGNE.....	976
Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0687 E.R.D.F : D322/038998 à CAEN.....	976
Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0688 E.R.D.F : D322/037666 à SAINT PIERRE SUR DIVES.....	976
Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0689 E.R.D.F : D322/035534 à VIERVILLE SUR MER.....	976
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : référence : S2ADT/ED: 2009/0690 E.R.D.F : D322/019156 à MEZIDON CANON.....	977
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0691 à LE BREUIL EN BESSIN.....	977
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0692 à GONNEVILLE SUR MER.....	977
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0693 à CAUMONT L'EVENTE.....	977
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0694 à GOUVIX et CAUVICOURT.....	978
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0695 à ETREHAM et PORT EN BESSIN HUPPAIN.....	978
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0705 E.R.D.F : D322/013066 à CABOURG.....	978
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0706 E.R.D.F : D322/006647 à HERMANVILLE SUR MER.....	978
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0716 à LA VILLETTE et SAINT PIERRE LA VIEILLE.....	979
Arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant réglementation temporaire de circulation sur la voie allant du cimetière polonais à l'intersection avec la voie communale dit des Aucrais sur le territoire de la commune d'Urville.....	979
DDEA.....	979
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 relatif au projet agricole départemental (PAD) et à la grille d'équivalence des exploitations agricoles.....	979
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 relatif aux règles d'attribution des droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes définitifs via la réserve départementale.....	981
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS.....	984
SECURITE ANIMALE.....	984
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados.....	984
INFORMATIONS 984	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	984
LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE.....	984
Liste de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008 - Applicable au 01/10/2008 - Dernière mise à jour au 17/8/09.....	984
EHPAD JEAN-FERDINAND DE SAINT-JEAN.....	987
Avis de recrutement d'un AGENT CHEF 2 ^{ème} CATEGORIE.....	987
Avis de recrutement d'un AGENT de MAITRISE.....	987



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

TRESORERIE GENERALE DU CALVADOS

Décision en date du 31 août 2009 donnant délégations de signature au 1er septembre 2009

Le Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région de Basse-Normandie,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n°74-246 du 11 mars 1964 et n°76-1027 du 10 novembre 1976,

- Vu le décret n° 54-122 du 1^{er} février 1954, fixant le statut particulier du corps des Trésoriers-Payeurs Généraux, modifié par le décret n° 59-1056 du 7 septembre 1959,

- Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région Basse-Normandie,

- Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984, publiée au Journal Officiel,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacky LABAYEN, Chef des Services du Trésor public, mon principal adjoint, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

- * M. Jacques CAILLEBOTTE, Directeur Départemental du Trésor public en charge du Département de l'Action et de l'Expertise Économiques,

- * M. David MERCERON, Directeur Départemental du Trésor public, Chef du Département Secteur Public Local,

- * M. Pascal GARCIA, Directeur Départemental du Trésor public, Chef du Département Informatique,

- * Mme Marie -Josèphe LARIEUX, Directrice Départementale du Trésor public, Chef de la Mission Régionale d'Audit,

- * Mme Magalie BERAST, Inspectrice Principale du Trésor public, auditrice,

- * M. Ollivier CORNEC, Inspecteur Principal du Trésor public, auditeur,

- * M. Nicolas LEDOUX, Inspecteur Principal du Trésor public, auditeur,

- * M. David SZCZUCHULA, Inspecteur Principal du Trésor public, auditeur,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Chef des Services du Trésor public, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- * M. Jean GUYONNET, Trésorier -Principal du Trésor public, Chef du Département Ressources Humaines, Formation et Budget logistique,

- * M. Hervé DESGUET, Receveur -Percepteur du Trésor public, Chef de la Division Qualité comptable,

- * Mme Annie CALVEZ, Receveuse-Perceptrice du Trésor public, Chef de la Division Recettes de l'État,

- * Mme Jacqueline FERRAND, Receveuse - Perceptrice du Trésor public, Chef de la Division Hélios.

- * Mme Nadia AUBRY, Receveuse - Perceptrice du Trésor public, Chef de la Division Dépenses de l'État,

- * Mme Myriam DUCHEMIN, Receveuse - Perceptrice du Trésor public, Chef de la Division Comptabilité et Services Financiers,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leurs divisions.

Ces délégataires reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;

b) les chèques de banque ;

c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ;

- * Mme Annick DESLANDES, Trésorière principale du Trésor public, Adjointe, au Chef du Département Secteur Public Local,

- * M. Bertrand DALLERAC, Receveur -Percepteur du Trésor public, Adjoint au Chef du Département de l'Action et de l'Expertise Économiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

a) les bordereaux d'envoi de statistiques des collectivités locales adressés à la Direction Générale des Finances publiques;

b) les comptes financiers et les bordereaux de dépôts à la Chambre Régionale des Comptes ;

c) les demandes de pièces manquantes dans les comptes de gestion ;

- * Mme Annie CALVEZ, Receveuse -Perceptrice du Trésor public, Chef de la Division Recettes de l'État, reçoit également pouvoir de signer les demandes d'admission en non - valeur d'impôts inférieures à 1 500 euros.

Les délégataires visés à l'article 3 de la présente délégation de signature sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du pôle immobilier régional de l'Etat

A,

- * M. Guy MARNIER, Conservateur des hypothèques, Responsable du pôle immobilier régional de l'État, aux fins de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au pôle immobilier.

- * M. Yves BARON, Inspecteur principal des Impôts, son adjoint, pour signer seul ou concurremment avec son responsable de pôle, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional.

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la mission régionale d'audit et du pôle départemental d'audit

À,

- * M. Nicolas BRETON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,

- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,

- * Mme Virginie NICAISE, Inspectrice du Trésor du Trésor

public,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Trésorier-payeur général. à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du département de l'action et de l'expertise économiques

A,

* M. Bertrand DALLERAC, Receveur -Percepteur du Trésor public, Adjoint au Chef du Département de l'Action et de l'Expertise Economiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de Département, tout document relatif aux activités du Département, y compris ceux relatifs à la Délégation régionale au commerce et à l'artisanat.

* Mmes. Nadia BORGIALI, Mme Valérie NATIVELLE et M.Vincent DERRIEN Inspecteurs du Trésor public.

À l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Chef de Département et de son adjoint, tout document relatif aux activités de ce Département.

* Mme Brigitte KEROMNES, Contrôleuse Principale du Trésor public, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la

Délégation régionale au commerce et à l'artisanat, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de département et de l'adjoint de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du département secteur public local

A,

*Mme Annick DESLANDES, Trésorière Principale du Trésor public, Adjointe, au Chef du Département Secteur Public Local, à l'effet de signer, en l'absence du Chef de Département, tout document relatif aux activités de son département,

*M. Sébastien GEFROY et M William RAGHOUBER, Inspecteurs du Trésor public, à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Chef des Services du Trésor Public ou du Chef du Département Secteur Public Local, tout document relatif aux activités de ce Département.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service collectivités et établissements publics locaux

A,

* Mme Candice HOLLEY, Inspectrice du Trésor Public, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;
- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;
- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;
- les bordereaux d'envoi.

* Mme Marie-Thérèse AVRIL et M.Christophe BARBEY, Contrôleurs, du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du département informatique

A,

* M. Gilles DELAFENETRE, Receveur – Percepteur du Trésor public, adjoint au Chef du Département Informatique, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

* M. Frédéric SENAFFE, PSE,

* M. Bernard THOMAS, PSE,

* M. Jean LEMIERE, PSE,

* M. Wenceslas PETIT, PSE CRA,

* M. Philippe BROSSARD, Analyste,

* Mme Caroline DEBON, Analyste,

* M. Abdelhak RADI, Analyste,

* M. Christophe LESUEUR, Receveur Percepteur du Trésor public, chef de projet,

* M. Alain PLEIBER, PSE CRA,

* M. Bruno PALIN, Analyste,

reçoivent pouvoir à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de Département ou de son adjoint, les lettres ordinaires et d'usage courant destinées à des correspondants extérieurs.

* M. Gilles DELAFENETRE, Receveur -Percepteur du Trésor du Trésor public,

* M. Christophe LESUEUR, Receveur Percepteur du Trésor public, chef de projet,

* M. Abdelhak RADI, Analyste,

* M. Philippe BROSSARD, Analyste,

* M. Bruno PALIN, Analyste,

reçoivent également pouvoir à l'effet de signer les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France ainsi que les fiches de liaison.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison-Rémunérations

A,

* Mme Catherine EBSTEIN, Inspectrice du Trésor public, Service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi même :

-les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;

-les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;

-les certificats de paiement de retraite ;

-les certificats de non-opposition ;

-les certificats de ré imputation ;

-les lettres adressées aux particuliers ;

-les lettres aux services gestionnaires ;

-les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.

-les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunération,

en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site de la Trésorerie Générale , annexe Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU, Contrôleur Principal du Trésor public et Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse du Trésor public au Service Liaison - Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du centre régional des pensions

A,

* M. Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor public,

chef du Centre Régional des Pensions,
à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service des Pensions.

* Mmes Françoise OSOUF, Contrôleuse Principale du Trésor public et Myriam BALESTRA, Contrôleuse du Trésor public au Centre Régional des Pensions,

reçoivent pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service des Pensions, en cas d'empêchement de leur chef de centre.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la Dépense

A,

*Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux récapitulatifs de frais de justice après visa et les rejets;
- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;
- les refus courants de visa de mandat ;
- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;
- les états de discordances ;
- les bordereaux de correction ;
- les attestations de rentes accident du travail ;
- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;
- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs.

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse Principale du Trésor public, et Mme Jacqueline GUICHARD, Contrôleuse du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service des Ressources Humaines

A,

* Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer

- Les documents de liaison destinés au service Liaison-Rémunération ;
- Les attestations d'emploi des agents du Trésor et des vacataires ;
- les états d'heures supplémentaires
- Les décomptes d'horaires des gardiens ;
- Les dossiers et notifications de congés de longue maladie et de longue durée ;
- Les documents relatifs aux titres restaurant.

* Mesdames Fabienne MENIGOT et Annick LETELLIER, Contrôleuses Principales du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Elles reçoivent en outre pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission Départementale de Réforme.

* M Jean DUVAL, Agent de Recouvrement du Trésor public, reçoit également pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission Départementale de Réforme.

ARTICLE 14: Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la Mission de Formation

A,

* Mmes Frédérique TIXADOR-SIMON et Marie - Céline ALFONSOCHANTEPIE, Inspectrices du Trésor public, à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- Les synthèses de stage à l'exception du stage « Inspecteur Principal » de Cabourg ;
- Tous documents de préparation aux concours ainsi que

les corrigés des « galops d'essai » ;

- Les copies ;
- Les listes d'assiduité aux épreuves ;
- Les convocations, programmes et décisions de stage.

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service Budget-Logistique

* M. Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement et les demandes d'avances sur frais de déplacement ;
- les bons de transport S.N.C.F. ;
- les ordres de paiement inférieurs à 1 524 euros.
- Les bons de commandes inférieurs à 1524 euros.

* Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs,

* MM. Alain ROBLES, Contrôleur Principal du Trésor public, et M.Olivier RAULT, Contrôleur du Trésor public, à l'effet de signer les bons de commandes inférieurs à 300 euros.

ARTICLE 16 : Délégation est donnée :

Au titre du service Recouvrement-contentieux

A,

* M. Jacques BARON, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les bordereaux d'envoi ;
- les notes aux comptables à l'exception de celles traitant un problème de fond ;
- les lettres d'envoi de pétitions aux comptables ;
- les demandes de documents adressées aux postes comptables du réseau et aux greffes ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les significations d'actes d'huissiers de Justice.

Le délégataire est autorisé à agir en justice.

* Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuse du Trésor Public, et Mme Muriel RODIAN, Agente de Recouvrement du Trésor public

reçoivent les mêmes pouvoirs à l'exception des significations d'actes d'huissiers de Justice.

ARTICLE 17 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice du Trésor public, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à six mois ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les imprimés DC 7 ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration

permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

* Mme Mireille LEQUEST, contrôleuse du Trésor public, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE.

* Mmes Isabelle MAUDEMAIN, Jacqueline JORET et Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuses du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes relatives aux produits divers, les imprimés DC 7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, ainsi que les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie.

AUTORISATIONS

* Mme Martine AZE, Mme Laetitia BOUET, Mme Isabelle LECOINTE, Agentes de Recouvrement du Trésor public sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, ainsi que les bordereaux d'envoi.

* Mme Élisabeth FOSSET, Contrôleuse Principale du Trésor Public, à l'effet de signer en mon nom les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 18 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de contrôle de la redevance de l'audiovisuel

A,

* Mme Marie-Cécile LEGRAND, Contrôleuse du Trésor public, et à Mme Nicole LELANDAIS, Agente d'administration principale du Trésor public à l'effet de signer tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux redevables.

ARTICLE 19 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service Comptabilité

A,

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice du Trésor Public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat-cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

* M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal et Mmes Chantal JOUVIN et Josiane CORDIER, Contrôleuses du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent de Recouvrement principal, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, Mme Nicole PORNON, Mme Valérie GUERIN, Mme Ghislaine CARMEN, Mme Martine ROUAULT, Mme Brigitte MORIN et Mme Anne BOUQUEREL reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 20 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A,

* M. Yannick LEGRATIET, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer :

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

* Mme Lydia DAVOU, Contrôleuse principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 21 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des clientèles juridiques et institutionnelles

A

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur du Trésor Public, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;

- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;

- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

- les documents relatifs aux aides à la mobilité ;

- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

ARTICLE 22 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service dépôts de fonds au Trésor

A

* M. Yannick LEGRATIET, Inspecteur du Trésor Public ;

à l'effet de signer :

- les bordereaux de dépôts de chèques ;

- les virements Banque de France ;

- les déclarations de recettes ;

- les pièces de dépenses ;

- les statistiques Banque de France ;

- toutes correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT - Portefeuille.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale du Trésor PUBLIC et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleuse du Trésor public,

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 23: La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2009 et met fin à la délégation du 1^{er} février 2009, ainsi qu'à ses additifs et modificatifs.

ARTICLE 24 : M. Jacky LABAYEN, Chef des Services du Trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 31 août 2009 Le Trésorier-Payeur général,
SIGNE François BERGÈS



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision du 26 août 2009 rectificative relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Calvados

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112-1 et suivants, ainsi que l'article R 8122-8

VU le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11,

VU le décret n°2008-1510 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant la création d'une 6^{ème} section d'inspection dans le département du Calvados.

VU les dispositions de l'article R 8122-9 alinéa 2 du code du travail,

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 29 janvier 2009, portant nomination de M. Marc Benadon, directeur adjoint du travail, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados à compter du 2 février 2009 et détaché dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans.

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 nommant Monsieur Marc MOUELLE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie du 27 février 2009 découpant le département du Calvados en 6 sections d'inspection du travail territoriales et des sections à dominante professionnelle

VU les arrêtés du 1^{er} janvier 1999 affectant Christiane

LAMY, contrôleur du travail et du 1^{er} juillet 2005 affectant Catherine PLANTEGENEST, contrôleur du travail à l'inspection du travail des transports

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112.1 et suivants ainsi que l'article R 8122.8

DECIDE

Article 1. -

L'article 8 de la décision du 4 mars 2009 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} août 2009.

Article 8. -

La section transports est placée sous la direction de Marc MOUELLE, inspecteur du travail, assisté de Christiane LAMY et Catherine PLANTEGENEST, contrôleurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MOUELLE, en charge de la section transports, son remplacement est assuré par Monsieur Jean-Yves LE PERSON, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur MOUELLE et Jean-Yves LE PERSON, le remplacement sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail du département du Calvados.

Adresse :

Inspection du travail - section transport 10 boulevard du Général Vanier BP 81 517 14035 CAEN CEDEX

ltt.caen@developpement.durable.gouv.fr

Téléphone : 02.31.43.19.65

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Fait à Hérouville-Saint-Clair Le 26 août 2009 Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados SIGNE Marc BENADON

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**Arrêté préfectoral modificatif du 31 août 2009 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son titre III concernant les sous-commissions spécialisées de cette commission,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié le 20 janvier 2009 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Sur proposition de la Directrice du Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié le 20 janvier 2009 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des

personnes handicapées, est modifié comme suit :

Siègent avec voix délibérative les membres suivants ou leurs suppléants :

- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Calvados :

Jean-Luc MARTIN titulaire, Michel BOONE suppléant.

- Calvados Habitat :

Jean-Marc VIGNES titulaire, Séverine THOMAS suppléante

Le reste est sans changement.

Article 2:

Le Sous-préfet, Directrice du Cabinet, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le Chef du SIDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 31 août 2009 SIGNE Christian LEYRIT



 DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**
**Arrêté préfectoral du 28 août 2009 relatif à la
constitution de la commission tripartite chargée de
suivre le transfert au département du Calvados des
personnels de l'État en matière d'aménagement foncier**

VU la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005 - 529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 fixant la composition de la commission départementale tripartite, chargée du suivi des transferts des services et du personnel au titre de la loi susvisée ;

VU la convention de mise à disposition des services de l'État au titre du transfert des compétences en aménagement foncier signée le 2 juin 2006 par le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Général du Calvados ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Sous la présidence du Préfet de département ou de son représentant, la commission tripartite chargée de suivre le transfert au département du Calvados des personnels de l'État en matière d'aménagement foncier est constituée comme suit :

PREMIER COLLEGE : Représentants des services de l'État

Mme Caroline Guillaume, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, ou son représentant,

M. Christian Cossart, responsable du service d'appui à

l'aménagement durable des territoires de la DDEA du Calvados, ou son représentant,

M. Laurent Dumont, secrétaire général de la DDEA du Calvados, ou son représentant.

DEUXIEME COLLEGE : Représentants des collectivités territoriales

Au titre du Département du Calvados :

M. Thierry Masson, directeur développement et environnement au conseil général, ou son représentant,

M. Joël Destrés, directeur du développement économique au conseil général, ou son représentant,

Mme Mathilde Loison, responsable du service aménagement foncier au conseil général, ou son représentant.

TROISIEME COLLEGE : Représentants des personnels

Au titre de la CGT :

M. Gilles Brochard, secrétaire départemental SNPTAS, ou son représentant,

M. Didier Machue, ou son représentant.

Au titre de FO :

M. Jean-Claude Lebossé, ou son représentant,

Mme Daisy De Lartigue, ou son représentant.

Au titre de l'UNSA :

Mme Anne-Catherine Regnault, ou son représentant.

Au titre de SYGMA FSU :

Mme Marie-Annick Hérou-Leconte, ou son représentant.

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen le 28 août 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU
CONTROLE BUDGETAIRE**
**Arrêté préfectoral du 21 août 2009 de nomination d'un
régisseur à IFS**

Article 1er : M. Nicolas Hanne, brigadier de police municipale de la commune de IFS, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Jean-Charles Guilbert est désigné régisseur suppléant

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de IFS sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : M. Nicolas Hanne est dispensé de constituer un

cautionnement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 3 février 2003 portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la commune de IFS est abrogé.

Article 5 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de IFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 21 août 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD


**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**
**Arrêté préfectoral du 28 août 2009 de cessibilité de
parcelles - Aménagement des tranches 2 et 3 de la
ZAC « porte de la Suisse Normande » à SAINT ANDRE**

SUR ORNE

Vu l'arrêté de ce jour prononçant l'utilité publique de l'acquisition des parcelles et des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Porte de la Suisse Normande » sur la commune de Saint André Sur Orne ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2009 ;

Vu le certificat constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié avant le début de l'enquête et que le dossier de l'enquête ainsi que les registres ont été déposés du 22 juin au 24 juillet 2009 inclus ;

Vu les pièces du dossier certifiant que cet avis a été inséré avant le 22 juin 2009 dans le journal Ouest- France ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 août 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont déclarées cessibles au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles Z 84, Z 82, et Z 86 d'une surface totale de 5, 9218 ha désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Porte de la Suisse Normande ».

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Saint André sur Orne, le président de l'EPF Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 août 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 28 août 2009 de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC « Porte de la Suisse Normande » sur la commune de SAINT ANDRE SUR ORNE

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à l'aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC « Porte de la Suisse Normande ».

ARTICLE 2 - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer, pour l'exécution des travaux, ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, et le maire de Saint André Sur Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 août 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SANTE - ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23,

VU le décret n°2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU les propositions des organismes consultés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados :

ARRETE

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, prévu à l'article R1416-17 du Code de la Santé Publique, présidé par le Préfet ou son représentant, et institué dans le Calvados par l'arrêté préfectoral susvisé, est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant

M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant

Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant.

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil Général

Membres titulaires

Mme Sylvie LENOURRICHEL, (conseiller général du canton de Caumont-L'Eventé)

M. Guy BAILLIART, (conseiller général du canton de Falaise-Nord)

Membres suppléants

Mlle Clara DEWAELE, (conseiller général du canton de Morteaux-Couliboeuf)

Mme Maryvonne MOTTIN, (conseiller général du canton de Douvres la Délivrande)

Maires

Membres titulaires

M. Jacky LEHUGEUR, (maire de Gouvix)

M. Jean-Pierre MALO, (maire d'Asnelles)

M. Joseph PITEL, (maire de Croisilles)

Membres suppléants

M. Bruno FRANÇOIS, (maire de Bretteville sur Laize)

M. Jean-Jacques PAUL, (maire de Crouay)

M. Michel GENEVIÈVE, (maire de La Vacquerie)

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS DE PECHE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Organisations de consommateurs

Membre titulaire

Mme Gilberte BUNEL, secrétaire de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen

Membre suppléant

M. Denis ALIX, administrateur de l'association de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen

Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membre titulaire

M. Gérard PAUL, Président de la Fédération Départementale de la Pêche

Membre suppléant

M. Christian GRIGY, administrateur à la Fédération Départementale de la Pêche

Protection de la nature et défense de l'environnement :

Membre titulaire

M. Jean-Louis ESTIVAL, membre du GRAPE

Membre suppléant

M. Bernard VIGNERAS, vice-président du CREPAN

Profession agricole

Membre titulaire

M. Robert de FORMIGNY, Chambre d'Agriculture

Membre suppléant

M. Michel FAUVEL, Chambre d'Agriculture

Profession du bâtiment

Membre titulaire

Mme Nicole HOUËL, entrepreneur en maçonnerie, Chambre de Métiers

Membre suppléant

M. François LORENTE, électricien, Chambre de Métiers

Industriels, exploitants d'installations classées

Membre titulaire

M. Jean-Max PIGNET, Chambre du Commerce et d'Industrie de Caen

Membre suppléant

M. Jean-Pierre KERANGALL, Chambre du Commerce et d'Industrie du Pays d'Age

Architectes

Membre titulaire

M. Michel TONNELIER, architecte

Membre suppléant

M. Xavier d'ALENÇON, architecte

Ingénieur en hygiène et sécurité

Membre titulaire

M. Jean-Claude POULAIN, ingénieur conseil, Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie

Membre suppléant

M. Hervé LAUBERTIE, ingénieur conseil, Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie

Médecin, inspecteur départemental de la santé

Membre titulaire

Docteur Sylvie CHAZALON, médecin inspecteur à la Direction Régionale des affaires Sanitaires et Sociales

PERSONNALITÉS QUALIFIEES

Membre Titulaire

M. Jean-Pierre BRENET, délégué du Médiateur de la République

Membre suppléant

M. Claude CHENNEVIÈRE, directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Lisieux

Membre titulaire

Docteur René LAGOUTTE, médecin généraliste retraité

Membre titulaire

M. Olivier DUGUÉ, hydrogéologue agréé

Membre suppléant

M. Pierre JUIGNET, hydrogéologue agréé

Membre titulaire

M. Francis DOREY, Directeur du laboratoire départemental Frank Duncombe

Membre suppléant

Mme Florence DESPIERRES, ingénieur territorial au Laboratoire Départemental Frank Duncombe

Article 2 : Les membres désignés ci-dessus sont nommés par arrêté préfectoral pour une période de 3 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 7 août 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Une copie sera adressée à :

. M. le Préfet du Calvados - DCLE - Bureau de l'Environnement

. Mmes et MM. les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté du 24 juillet 2009 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-

Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite consécutif au projet relatif à la déviation de Loucelles

Le Président du Conseil Général du Calvados,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural,
Vu les dispositions du titre II du livre III du Code Pénal,
Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957,
Vu le décret en Conseil d'Etat en date du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2X2 voies entre Caen et Cherbourg et faisant l'obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,
Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 et L. 121-3 du code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
Vu l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 17 février au 19 mars 2009,
Vu l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 22 février 2007,
Vu les délibérations de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa séance en date du 3 mars 2009,
Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier en séances des 8 décembre 2008 et 23 avril 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brouay en date du 24 avril 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Carcagny en date du 4 mai 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Putot-en-Bessin en date du 7 mai 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ducy-Sainte-Marguerite en date du 20 mai 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Loucelles en date du 29 mai 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bretteville-l'Orgueilleuse en date du 4 juin 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Croix-Grand-Tonne en date du 18 juin 2009,
Vu l'absence de réponses respectives des communes de Martragny et Coulombs dans les délais impartis par l'article R. 121-22 du code rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Secqueville-en-Bessin en date du 7 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rots en date du 11 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vaux-sur-Seulles en date du 13 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rucqueville en date du 15 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cully en date du 19 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,
Vu l'avis favorable tacite de la commune de Lasson,

Vu l'avis favorable tacite de la commune de Rosel,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Brouay avec extension sur Ducy-Sainte-Marguerite,
Vu l'arrêté départemental du 1^{er} février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Bernard, Adjoint au Directeur Général Adjoint Développement et Environnement, chargé du Développement et de l'Environnement,

ARRÊTE

Article 1 - Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite.

Article 2 - Le périmètre d'aménagement foncier, qui représente une surface cadastrale d'environ 2082 hectares, a été décidé avec l'inclusion de l'emprise de l'ouvrage routier.

Ce périmètre d'aménagement foncier se décompose en un périmètre perturbé de 2012 hectares ainsi que d'un périmètre dit « complémentaire » de 70 hectares sur la commune de Coulombs, comme défini à l'article L. 123-24 du code rural. Un plan réduit de ce périmètre est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 - Le périmètre d'aménagement foncier relatif à cette procédure est déterminé comme suit :

Sont incluses dans le périmètre perturbé les parcelles suivantes :

Commune de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Section A : 203 à 205, 306, 324, 326 à 328, 603 à 606

Section B : 280, 281, 340, 355 à 359, 537 à 540, 544, 578, 591, 592, 635, 637, 716, 858, 861, 1022

Section ZB : 1 à 3, 12, 14 à 17, 26, 27, 53, 61, 62

Section ZC : 1 à 6, 9, 12, 44 à 61, 63 à 78, 83 à 87, 89, 100, 130, 142, 146, 148, 154, 162, 164 à 166, 168 à 171, 173 à 176, 178, 184, 186, 188, 191, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 215, 216, 224 à 240

Commune de BROUAY

Section A : 246, 269, 277, 290 à 293, 317, 323, 495, 496, 529, 624

Section ZA : 3 à 6, 8 à 12, 15 à 28, 30 à 32, 34 à 40, 52 à 56, 59, 60, 71, 75, 78, 85, 87, 88, 92, 94, 96, 98 à 101

Section ZB : 2 à 18, 41, 55, 69, 70, 72, 73

Section ZC : 7, 30

Commune de CARCAGNY

Section B : 2 à 5, 45, 302, 335

Section ZD : 19, 20, 22, 27, 40, 42

Section ZH : entière

Section ZI : 1 à 16

Section ZK : entière

Commune de COULOMBS

Section AB : 226

Section ZA : 1 à 6, 12, 16, 17, 19, 37, 45, 47

Section ZB : entière

Section ZC : 1 à 13, 25 à 31, 39

Commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Section ZB : 6, 7

Commune de LOUCELLES

Section AA : entière

Section AB : 8, 9, 12, 13, 15 à 18, 20 à 24, 28, 36, 38, 40

Section AC : entière
 Section AD : entière
 Section AE : 18, 23 à 25, 28 à 34, 146, 148
 Section AH : 1 à 17, 28 à 32
 Section ZA : entière

Commune de MARTRAGNY

Section B : 77, 78, 156, 157, 159, 262, 266, 328, 356
 Section ZB : 11 à 20, 36

Commune de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Section A : 31 à 33, 40 à 43, 45 à 55, 120, 122 à 129, 133, 135, 136, 138, 140 à 143, 146 à 152

Section B : 87, 124, 182, 183, 207 à 210, 212 à 215, 223 à 225, 233 à 236, 267, 295, 313

Section C : 9, 10, 16, 17, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 59, 71, 72, 84 à 87, 89, 93, 101, 102, 104 à 115, 117, 118, 122 à 125, 127 à 130, 133, 136, 142 à 149, 155, 156, 159 à 177, 189 à 191, 196, 197, 202, 206, 207, 210, 211, 214 à 217, 220, 221, 223, 224, 226, 227, 230, 232, 235, 240, 242, 243, 255, 257, 261, 263, 265, 267, 272 à 276, 278 à 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298 à 300 302 à 304, 306 à 312, 314 à 317, 320, 321, 324, 340 à 344, 349, 351, 353, 355, 356, 358, 365 à 379, 383 à 413, 415 à 419, 420, 422 à 426, 428 à 433, 437 à 442, 449 à 458, 460 à 467, 476 à 479, 482

Section ZA : entière

Section ZB : entière

Section ZC : 1, 2, 4 à 13

Commune de PUTOT-EN-BESSIN

Section A : 21 à 23, 27 à 31, 65, 74, 78, 81, 82, 97, 99, 100, 101, 114, 126 à 131, 140, 142, 145, 149 à 151, 156, 226, 228 à 230, 253 à 255, 372, 375 à 377, 420, 421, 435, 454, 455, 520 à 531, 573, 574, 581 à 584, 589 à 592, 594, 604, 612, 648, 686, 688, 691, 703

Section B : feuille entière

Section ZA : feuille entière

Section ZB : feuille entière

Section ZC : entière

Section ZD : entière

Sont incluses dans le périmètre complémentaire les parcelles suivantes :

Commune de COULOMBS

Section AB : 2 à 21, 23 à 25, 27, 32, 110 à 113, 117, 118, 124 à 136, 139 à 141, 148 à 151, 192 à 196, 198 à 208, 215 à 225, 228, 236, 237

Section ZA : 10, 20, 24 à 27, 32 à 36, 43, 44, 46

Section ZC : 14 à 23, 32 à 37, 40, 41

Section ZD : 1, 2, 87

Article 4 - Les opérations d'aménagement foncier commenceront dès l'affichage du présent arrêté en mairies Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Ducy-Sainte-Marguerite, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne.

Le présent arrêté sera aussi affiché dans les communes de Cully, Lasson, Rosel, Rots, Rucqueville, Secqueville-en-Bessin, Vaux-sur-Seulles communes désignées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au titre de l'article R121-20-1 du code rural.

Article 5 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles L. 322-1 et L. 322-4 du code pénal.

Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses liées à la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 - A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdits

dans le périmètre d'aménagement foncier la préparation et l'exécution des travaux suivants : la destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement, vergers et arbres isolés.

Article 7 - Après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, sont soumis à autorisation du Président du Conseil Général dans ce même périmètre d'aménagement foncier, l'arasement de talus, la préparation ou l'exécution de travaux d'arrachage suivis de replantation.

En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande au Conseil Général, celle-ci sera considérée comme accordée.

Article 8 - Les dispositions des articles 5, 6 et 7 ne s'appliquent ni dans le cadre de travaux réalisés par le maître d'ouvrage du projet routier, ni dans les zones bâties considérées comme urbanisées par les documents d'urbanisme en vigueur des communes.

Article 9 - L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de cet article ainsi que les constructions réalisées après la date d'affichage du présent arrêté ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions des articles 6 et 7 sera punie conformément aux dispositions de l'article L. 121-23 du code rural. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R. 121-27 du code rural.

Article 10 - Les prescriptions environnementales et hydrauliques que la commission intercommunale devra prendre en compte pour l'application notamment de l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont fixées par l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 (annexe 2), visé par le présent arrêté.

Article 11 - A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être sans délai, porté à la connaissance de la commission intercommunale, ainsi que tout projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire).

Article 12 - En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 3 mars 2009, prise en application de l'article L. 123-4 du code rural :

le seuil des tolérances applicables aux valeurs de productivité réelle entre les apports et les attributions d'un propriétaire est fixé à 12 %

la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Article 13 - En application des dispositions de l'article L. 121-24 du code rural, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession de petites parcelles ne pourra excéder 1,50 hectare et sera éventuellement modifiée par décision de la commission départementale d'aménagement foncier.

Article 14 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Ducy-Sainte-Marguerite, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne. Le présent arrêté sera aussi affiché dans les communes de Cully, Lasson, Rosel, Rots, Rucqueville, Secqueville-en-Bessin, Vaux-sur-Seulles, communes désignées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au titre de l'article R121-20-1 du code rural.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de

l'Etat dans le département.

Article 15 - Tout litige relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté sera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 24 juillet 2009 Pour Madame le Président du Conseil Général et par délégation L'Adjoint au Directeur Général Adjoint Développement et Environnement Signé : Jean-Marie BERNARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 28 août 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE MARGUERITE

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire),

VU l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU l'arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados en date du 24 juillet 2009, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE MARGUERITE,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques LOUISE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Calvados adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME,

VU la demande du conseil général en date du 26 juin 2009, **SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er}

Les agents en charge des opérations d'aménagement foncier au sein de la direction du Développement Economique du Conseil Général, ainsi que les personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre d'aménagement foncier défini sur le territoire des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY et DUCY SAINTE MARGUERITE. La liste des parcelles incluses dans ce périmètre, sur lesquelles s'exerce la présente autorisation, est la suivante :

Commune de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Section A : 203 à 205, 306, 324, 326 à 328, 603 à 606

Section B : 280, 281, 340, 355 à 359, 537 à 540, 544, 578, 591, 592, 635, 637, 716, 858, 861, 1022

Section ZB : 1 à 3, 12, 14 à 17, 26, 27, 53, 61, 62

Section ZC : 1 à 6, 9, 12, 44 à 61, 63 à 78, 83 à 87, 89,

100, 130, 142, 146, 148, 154, 162, 164 à 166, 168 à 171, 173 à 176, 178, 184, 186, 188, 191, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 215, 216, 224 à 240

Commune de BROUAY

Section A : 246, 269, 277, 290 à 293, 317, 323, 495, 496, 529, 624

Section ZA : 3 à 6, 8 à 12, 15 à 28, 30 à 32, 34 à 40, 52 à 56, 59, 60, 71, 75, 78, 85, 87, 88, 92, 94, 96, 98 à 101

Section ZB : 2 à 18, 41, 55, 69, 70, 72, 73

Section ZC : 7, 30

Commune de CARCAGNY

Section B : 2 à 5, 45, 302, 335

Section ZD : 19, 20, 22, 27, 40, 42

Section ZH : entière

Section ZI : 1 à 16

Section ZK : entière

Commune de COULOMBS

Section AB : 226

Section ZA : 1 à 6, 12, 16, 17, 19, 37, 45, 47

Section ZB : entière

Section ZC : 1 à 13, 25 à 31, 39

Section AB : 2 à 21, 23 à 25, 27, 32, 110 à 113, 117, 118, 124 à 136, 139 à 141, 148 à 151, 192 à 196, 198 à 208, 215 à 225, 228, 236, 237

Section ZA : 10, 20, 24 à 27, 32 à 36, 43, 44, 46

Section ZC : 14 à 23, 32 à 37, 40, 41

Section ZD : 1, 2, 87

Commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Section ZB : 6, 7

Commune de LOUCELLES

Section AA : entière

Section AB : 8, 9, 12, 13, 15 à 18, 20 à 24, 28, 36, 38, 40

Section AC : entière

Section AD : entière

Section AE : 18, 23 à 25, 28 à 34, 146, 148

Section AH : 1 à 17, 28 à 32

Section ZA : entière

Commune de MARTRAGNY

Section B : 77, 78, 156, 157, 159, 262, 266, 328, 356

Section ZB : 11 à 20, 36

Commune de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Section A : 31 à 33, 40 à 43, 45 à 55, 120, 122 à 129, 133, 135, 136, 138, 140 à 143, 146 à 152

Section B : 87, 124, 182, 183, 207 à 210, 212 à 215, 223 à 225, 233 à 236, 267, 295, 313

Section C : 9, 10, 16, 17, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 59, 71, 72, 84 à 87, 89, 93, 101, 102, 104 à 115, 117, 118, 122 à 125, 127 à 130, 133, 136, 142 à 149, 155, 156, 159 à 177, 189 à 191, 196, 197, 202, 206, 207, 210, 211, 214 à 217, 220, 221, 223, 224, 226, 227, 230, 232, 235, 240,

242, 243, 255, 257, 261, 263, 265, 267, 272 à 276, 278 à 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298 à 300, 302 à 304, 306 à 312, 314 à 317, 320, 321, 324, 340 à 344, 349, 351, 353, 355, 356, 358, 365 à 379, 383 à 413, 415 à 419, 420, 422 à 426, 428 à 433, 437 à 442, 449 à 458, 460 à 467, 476 à 479, 482

Section ZA : entière

Section ZB : entière

Section ZC : 1, 2, 4 à 13

Commune de PUTOT-EN-BESSIN

Section A : 21 à 23, 27 à 31, 65, 74, 78, 81, 82, 97, 99, 100, 101, 114, 126 à 131, 140, 142, 145, 149 à 151, 156, 226, 228 à 230, 253 à 255, 372, 375 à 377, 420, 421, 435, 454, 455, 520 à 531, 573, 574, 581 à 584, 589 à 592, 594, 604, 612, 648, 686, 688, 691, 703

Section B : feuille entière

Section ZA : feuille entière

Section ZB : feuille entière

Section ZC : entière

Section ZD : entière

Article 2

Pour l'accomplissement de leur mission, les personnes autorisées devront se conformer aux dispositions des articles 1^{er} et 2 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3

Les maires de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY et DUCY SAINTE MARGUERITE sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes visées à l'article 1.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier, qui sera ordonnée par arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados.

Article 5

Le présent arrêté est transmis à Madame le président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY et DUCY SAINTE MARGUERITE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, le président du conseil général du Calvados, les maires des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY et DUCY SAINTE MARGUERITE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 28 août 2009 Pour le Préfet et par

délégation Le directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture du Calvados Signé : Jacques LOUISE



Arrêté préfectoral du 4 août 2009 modificatif à l'arrêté du 29 décembre 2005 ordonnant le remembrement de la propriété foncière dans la commune de LE MESNIL-AUZOUF avec extensions sur ONDEFONTAINE, MONTCHAUVET et MONTAMY

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 ordonnant le remembrement de la propriété foncière dans la commune de LE MESNIL-AUZOUF et extensions sur ONDEFONTAINE, MONTCHAUVET et MONTAMY,

Article 1 - La liste des parcelles décrites à l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2005 est modifiée comme suit :

sont incluses dans le périmètre, les parcelles suivantes:

- **Commune de ONDEFONTAINE** : section F n° 117 et 118

- **Commune de MONTAMY** : section B n° 111, 112, 118, 119, 120, 125 à 132, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 145, 154, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 257, 258, 259, 505, 549, 551, 553, 567, 568, 577, 582, 585, 598, 599, 600, 601, 602, 603

sont exclues du périmètre, les parcelles suivantes:

- **Commune de MONTCHAUVET**: section ZN n° 31p.

- **Commune de MONTAMY** : section B n° 443, 613, 614.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 29 décembre 2005 restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux mairies de LE MESNIL-AUZOUF, ONDEFONTAINE, MONTAMY, MONTCHAUVET, JURQUES, BREMOY et DANVOU LA FERRIERE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel et dans un journal d'annonces légales du département.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE MESNIL-AUZOUF, les maires de LE MESNIL-AUZOUF, ONDEFONTAINE, MONTAMY, MONTCHAUVET, JURQUES, BREMOY et DANVOU LA FERRIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

à Madame le Président du Conseil Général du Calvados,

à Monsieur le Gouverneur du Crédit Foncier de France - service du contentieux, 6 quai de Beray 94224 CHARENTON Cedex,

aux caisses régionales de crédit agricole intéressées,

au Conseil Supérieur du Notariat, 31 rue du Général Foy 75008 PARIS,

à la chambre départementale des notaires.

Fait à Caen, le 04 Août 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture du Calvados Signé : Jacques LOUISE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES

TERRITOIRES - UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS

Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0724 E.R.D.F : D322/013068 à BAYEUX

Renouvellement poste tour « Usine à gaz » par un poste HTA/BT PAC 4 UF Reprise des réseaux HT/BT Résidence « Les Rives de l'Aure »

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 12 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 13 Août 2009 de la mairie de Bayeux.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 31 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0391 à ROUVRES

Effacement des réseaux aériens BT « BOURG » Création et alimentation HTA poste PSSA

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

▪ Copie de la note du 19 Mai 2009 de la Délégation Territoriale de CAEN

▪ Copie de la lettre du 30 Avril 2009 de France Télécom UI Pays de Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 10 Juillet 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0529 E.R.D.F : D322/040195 à BAYEUX et SAINT LOUP HORS

Renouvellement HTA départ « Avalost » - pose PSSB « Ferme Fontaine » - RD 572b - RD 67

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 MAI 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les

distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 15 Juin 2009 de la SNCF.

copie de la lettre du 11 juin 2009 de la mairie de Bayeux.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fiche annexe jointe

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 04 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0563 E.R.D.F : D322/044289 à BERNIERES LE PATRY

Liaison HTA pour bouclage entre les départements VIESSOIX et ROULLOURS

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 JUIN 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 18 Juin 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 11 Juin 2009 et les plans joints de RTE

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 04 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0648 à FEUGUEROLLES BULLY

Effacement des réseaux HT/BT aériens « rues de Caen et de la Croix »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la note du 15 Juillet 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

plan HT 2/3 entre FØ2 et Fexis, passage sous trottoir et non sous chaussée

traversée de la RD 147 au niveau de Fexis à réfectionner en T2 (30 cm GB + 6 cm BB)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0649 à BLANGY LE CHATEAU

Effacement des réseaux HT/BT aériens « rue de l'Eglise »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

application de la Charte Qualité

traversée de chaussée par fonçage obligatoire

implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0650 à FONTAINE LE PIN

Effacement des réseaux HT/BT aériens « rues Paul de Bray, Orailles, Osmond »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0659 à AUDRIEU

Création poste urbain compact « GRANDS JARDINS » Tarif jaune Groupe Scolaire

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

réfection de chaussée en T3+ (35 cm GNT O/31,5 + 6 cm BB)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0660 à LE MESNIL ROBERT

Création poste PSSA « LA CASTELLERIE » Renforcement basse tension

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Observations de l'Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE :

les supports n° 14 et 16 devront être implantés en crête de talus.

l'entreprise qui exécutera les travaux devra avant toute intervention sur le terrain contacter Monsieur FOREST, contrôleur des TPE au 02 31 67 69 06 afin d'obtenir son accord sur l'emplacement exact des supports.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 11 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0662 E.R.D.F :

D322/017150 à MALTOT**Lotissement « Le Clos St Pierre » - alimentation HTA poste PSSB et desserte BT des parcelles**

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la note du 15 Juillet 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fonçage à réaliser sous la RD 212 pour la traversée de chaussée

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 11 AOÛT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 17 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0675 E.R.D.F : D322/R16147 à CAEN

Extension basse tension de 90 logements CAEN HABITAT et une supérette Intégration poste HTA BT dans le bâtiment A

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 JUILLET à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 17 AOÛT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0681 à ESTREES LA CAMPAGNE

Création poste PSSA 160 Kva au lieu-dit « Tillet » Renforcement basse tension « Bourg »

M. le PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES ET D'ÉQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 07 AOÛT 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 24 AOÛT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

◆

Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0687 E.R.D.F : D322/038998 à CAEN

Création poste HTA BT « Gendarmerie ZAC Claude de Caen »

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 10 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la télécopie du 28 Juillet 2009 du STVR.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 24 AOÛT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

◆

Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0688 E.R.D.F : D322/037666 à SAINT PIERRE SUR DIVES

Renouvellement du poste Tour « Usine à gaz » par un PSSA

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 10 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 24 AOÛT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

◆

Arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant

l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0689 E.R.D.F : D322/035534 à VIERVILLE SUR MER

Renouvellement lignes HTA vétustes « Site d'Omaha Beach »

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 10 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
fiche annexe jointe

Observation de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin :

- Avant toute intervention sur le terrain, et pour lui présenter le projet, contacter M. ORANGE, responsable de la gestion des voies communales (tel 02 31 92 78 70).

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 24 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0690 E.R.D.F : D322/019156 à MEZIDON CANON

Renforcement basse tension et remplacement poste Tour « Rouillis » Création poste PSSA

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0691 à LE BREUIL EN BESSIN

Effacement du réseau basse tension « GOUVILLE 103-02 »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 14 Août 2009 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Le Molay Littry (plans joints).

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
fiche annexe jointe

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0692 à GONNEVILLE SUR MER

Création d'un PRCS 100 Kva « LIEU CASTEL »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

RD 513 :

application de la Charte Qualité
traversée de chaussée par fonçage obligatoire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0693 à CAUMONT L'EVENTE

Remplacement H61 « Suzannière » par un PSSB et création d'un PSSA « La Brazardière »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipelement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0694 à GOUVIX et CAUVICOURT

Création d'un PSSA 160 Kva « BRUYERE » et d'une armoire AC3M Effacement basse tension rue de la Petite Bruyère (RD 167)

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipelement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0695 à ETREHAM et PORT EN BESSIN HUPPAIN

Création d'un PSSA 100 Kva « VALLEE » - Renforcement BTA - Création d'une armoire de coupure HTA type ACM

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipelement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

respect guide d'implantation des poteaux
prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fiche annexe jointe

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0705 E.R.D.F : D322/013066 à CABOURG

Renouvellement du poste tour « SAINTE THERESE »

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 21 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

- copie du fax du 10 août 2009 et les plans joints de VEOLIA.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 31 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0706 E.R.D.F : D322/006647 à HERMANVILLE SUR MER

Création de 2 postes PSSB - Renforcement basse tension Bd Carnot, Bd de la Mer, Rue de l'Amiral Wietzel et rue de Reims

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 20 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

- copie de la note du 03 Août 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

traversée RD 514 : réfection chaussée GB + BB

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 31 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI



Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0716 à LA VILLETTE et SAINT PIERRE LA VIEILLE

Création poste PSSA 160 Kva « LES FORGES »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 18 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 26 Août 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 31 AOUT 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI



Arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant réglementation temporaire de circulation sur la voie allant du cimetière polonais à l'intersection avec la voie communale dit des Aucrais sur le territoire de la commune d'Urville

Article 1^{er} - La voie servant actuellement de desserte locale située en parallèle de la nationale 158 sur le territoire de la commune d'Urville, entre le cimetière

Polonais et l'intersection avec la voie communale dit "des Aucrais", sera fermée à tous véhicules à moteur, sauf exceptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 - La disposition visée à l'article 1^{er} est portée à la connaissance des usagers par la signalisation de police conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La circulation est autorisée pour les services publics, les services de secours, les engins agricoles, les vélos et les piétons.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Cette mesure de réglementation temporaire de circulation sur la voie prendra effet à compter de la signature de cet arrêté et dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 4 - La fourniture, la pose, et l'entretien de la signalisation sera assurée par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Article 5 - Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, est adressée à :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Madame le Président du Conseil Général,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement Basse Normandie,

Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,

Madame le Maire de la commune d'Urville,

Monsieur le Maire de la commune de Cauvicourt,

Monsieur le Maire de la commune de Grainville - Langannerie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 20 août 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DDEA

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 relatif au projet agricole départemental (PAD) et à la grille d'équivalence des exploitations agricoles

Article 1^{er} - Le projet agricole départemental déterminant les priorités de la politique d'orientation et d'aménagement des structures d'exploitation dans le Calvados est annexé au présent arrêté.

Article 2 - La grille d'équivalence des productions agricoles utilisée dans le Calvados, en tant que critère général pour l'attribution des aides individuelles et des références de production ou des droits à aides, est la suivante :

Productions	Unité de base	Seuil de prise en compte	Unités
Cultures de ventes (hors fourrages et cultures autoconsommées)	90	0	Ha

Cultures industrielles (pomme de terre, betterave sucrière, lin textile, maraîchage industriel)	38	4	Ha
Lait (livraison et vente directe) Pour une demande au nom d'un associé de SCL, le quota mis à disposition de la SCL doit être intégré	250000	0	Litres
Vaches allaitantes	90	0	Vaches
Horticulture (plants en pots)	1300	130	M2 serres
Pépinières	1,6	0	Ha
Maraîchage		0	Ares
Vergers basse-tige	20	2	Ha
Transformation cidricole	18000	1800	Bouteilles
Boeufs, génisse viande (<i>atelier d'engraissement</i>)	110	10	Nb vendus/an
Taurillons	130	10	Nb vendus/an
Veaux de boucherie	200	20	Places
Ovins, caprin	800	80	Femelles
Equin : élevage	65250	6500	euros de MB
Equin : mise en pension	65250	6500	euros de MB
Equin : centre equestre	65250	6500	euros de MB
Porc : naisseur	200	20	Truies
Porc : naisseur-engraisseur	100	10	Truies
Porc : engraisseur	1250	125	Places
Productions en intégration (veaux, volailles, porcs)	65250	6500	euros de MB
Volailles standard	2700	270	M2
Volailles label	2000	200	M2
Volailles pondeuses	40000	4000	Places
Palmipèdes gras	1200	120	nb/an
Lapins	560	56	Cages-mères
Chambre d'hôtes	1450	145	Nuitées
Gites	160	16	Semaines
DPU total de l'exploitation <i>Après modulation (montant réellement versé à l'exploitant)</i>	65250	6500	euros de MB
Autres revenus professionnels	65250	6500	euros de MB

Les informations s'entendent pour l'ensemble des sociétés du demandeur.

Si le demandeur a des ateliers comptabilisés en marge brute, il devra joindre sa comptabilité à son dossier. De plus, s'il est double actif, il devra fournir sa déclaration d'impôt.

En cas de GAEC, c'est l'entreprise qui est considérée ; la transparence n'est pas appliquée notamment pour des raisons de disponibilité de la donnée par associé.

Pour les ateliers équin, les ventes de chevaux doivent être rattachées au calcul du produit (et non être classées en plus value) pour le calcul des équivalences.

Les modalités de prise en compte des Unités de Travail Humain (UTH) sont les suivantes :

- les personnes non affiliées à la MSA ne sont pas prises en compte ;
- la situation est évaluée à la date de la demande, sauf pour une jeune agriculteur en cours d'installation qui se basera sur la première année de son PDE (Plan de Développement de l'Exploitation) ;
- les personnes à titre secondaire sont prises en compte pour la moitié de l'équivalent UTH mentionné ci-dessous.

Statut	Équivalent UTH
Chef d'exploitation, quelque soit leur nombre	1
sauf :	

Exploitant individuel, ou en société unipersonnelle, âgé de plus de 60 ans	0,5 (0,7 si carrière incomplète)
Exploitant en forme sociétaire âgé de 60 ans à 65 ans	0,2 (0,4 si carrière incomplète)
Conjoint collaborateur, à titre principal	0,8
Conjoint collaborateur, à titre secondaire	0
1 ^{er} salarié de l'exploitation	1
2 ^{ème} salarié de l'exploitation	0,7
3 ^{ème} salarié de l'exploitation	0,4
Salariés suivants	0
<i>La transparence GAEC s'applique</i>	
Salarié en CDI, à temps partiel ou en GEVR ou CUMA dans la limite de 1 par chef d'exploitation	équivalent Salarié temps plein selon son « ordre »* temps de présence
Salarié en CDD pour la campagne faisant suite à un CDI	Considéré comme un CDI
Aide familial	0
Chef d'exploitation ou conjoint collaborateur en congés parental	Equivalent du salarié en CDD qui le remplace
Salarié en CDD	0
Stagiaire	0
Associé non exploitant (apporteurs de capitaux)	0

Le "score d'équivalence" est un ratio qui s'obtient :

en divisant chacun des moyens de production par l'unité de base retenue pour cette production

(l'atelier n'est à considérer que si le résultat obtenu est supérieur au seuil de prise en compte),

- en additionnant les résultats obtenus pour chacune des productions,

- en divisant le total obtenu par le nombre d'UTH équivalentes de l'exploitation.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2009 Le Préfet, **SIGNE** Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 relatif aux règles d'attribution des droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes définitifs via la réserve départementale

Article 1^{er} - Ordre de priorité

Pour le département du Calvados, les priorités d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes issus de la réserve entre les catégories de producteurs sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-après :

1. les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur, l'année de leur installation ou jusqu'à capitalisation du nombre de droits inscrits dans leur Plan de Développement de l'Exploitation (PDE),

2. les exploitants agricoles pour lesquels la section "AGRIDIF" de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) a recommandé l'attribution de droits à prime,

3. les exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation détenant de droits à prime définitifs,

4. les exploitants agricoles justifiant de la reconnaissance par la section économique et structure de la CDOA d'une situation particulière,

5. les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20,

6. les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial supérieur à 20,

7. les autres exploitants.

Article 2 - Éligibilité

1. Les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur sont éligibles à condition :

- d'avoir obtenu leur certificat de conformité à la date d'attribution,

- d'avoir un score d'équivalence, basé sur la première année du PDE pour la première demande d'attribution, inférieur ou égal à 1,35 (plafond modulable selon le montant de la réserve),

- de ne pas demander d'attribution de quotas laitiers via la réserve départementale dans la même année.

L'accès à l'attribution de droits définitifs supplémentaires dans le PDE d'un jeune agriculteur éligible à la dotation jeune

agriculteur est soumis aux conditions pré-citées. Lors d'une installation, avec augmentation progressive du nombre de droits définitifs pendant les 5 années du PDE, les équivalences seront calculées à chaque demande de droits à prime définitifs.

Les exploitants jeunes agriculteurs aidés ayant une date de conformité postérieure à la date de dépôt des demandes d'attribution seront servis en droits à prime temporaires.

2. Les exploitants agricoles sont éligibles au titre "AGRIDIF" si la section "AGRIDIF" de la CDOA a recommandé l'attribution de droits à prime.

3. Les exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation détenant des droits à prime définitifs sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- d'avoir déposé une cession-reprise qui s'est avérée inéligible,
- d'avoir envoyé un courrier justifiant de la reprise d'une exploitation qui ne pouvait pas passer par la voie d'une cession-reprise d'exploitation,
- d'être conforme au contrôle des structures (autorisation d'exploiter),
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve),
- que le cédant ait déposé un engagement d'offre de ses droits à la réserve lors de la demande d'attribution.

Pour rappel, seule la reprise totale de l'exploitation du cédant (foncier, bâtiments, cheptel) et l'absence de diminution de surface les années précédant la cession permettent le transfert de la totalité des droits sans passage par la réserve départementale (cession-reprise). Dans tous les autres cas, les exploitants peuvent bénéficier de l'article 3.

4. Les exploitants agricoles sont éligibles au titre de "cas particulier" si la section économique et structure de la CDOA a reconnu l'existence d'une situation particulière. Les exploitants demandant la reconnaissance en cas particulier doivent :

- avoir déposé un courrier justifiant de la demande de reconnaissance en cas particulier,
- être conforme au contrôle des structures (autorisation d'exploiter),
- avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

5. Les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20 sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- de posséder un nombre de vaches supérieur au nombre de droits définitifs détenus,
- détenir un nombre de droits définitifs inférieur à 20,
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

6. Les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial supérieur à 20 sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- de posséder un nombre de vaches supérieur au nombre de droits définitifs détenus,
- détenir un nombre de droits définitifs supérieur à 20,
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

7. Les autres exploitants, ne correspondant pas aux priorités locales susvisées, doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être un agriculteur à titre principal (ATP),
- avoir un score d'équivalences lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

Article 3 - Modalités d'attribution

- L'attribution ne peut pas être supérieure au nombre de droits définitifs inscrit sur la demande de droits à prime définitif déposée par l'exploitant.

- Un demandeur éligible, âgé de plus de 57 ans, n'a pas accès à l'attribution de droits définitifs. Il bénéficie d'une attribution de droits temporaires de nombre égal à celui de droits définitifs auquel il aurait pu prétendre selon cet arrêté (attribution prioritaire, après les jeunes agriculteurs aidés) jusqu'à 65 ans maximum ou jusqu'à sa retraite, en fonction de la date la plus limitante.

1. Le nombre de droits à prime attribués aux producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur est plafonné au nombre de droits inscrits dans leur PDE. Dans certains cas le nombre de droits inscrits dans le PDE sera atteint après plusieurs demandes de droits définitifs réalisées au cours des 5 années du PDE : installation avec augmentation progressive du nombre de droits définitifs.

Le nombre de droits à prime inscrit dans le PDE doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre de droits initial détenus moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),
- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :
 - * de 1 à 1,49 UTH équivalences = 90 DPA,
 - * de 1,5 à 1,99 UTH équivalences = 112 DPA
 - * de 2 à 2,49 UTH équivalences = 135 DPA
 - * de 2,5 à 2,99 UTH équivalences = 152 DPA,
 - * supérieur ou égal à 3 UTH équivalences = 170 DPA.

2. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles au titre "AGRIDIF" est déterminé par la section "AGRIDIF" de la CDOA.

3. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation bénéficiant de droits à prime définitifs doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières, moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- * de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,

- * de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA

- * de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA

- * de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,

- * supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

- le score d'équivalence après la reprise partielle d'exploitation doit être inférieur ou égal à 1,2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

4. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles au titre de "cas particulier" est déterminé par la section économique et structure de la CDOA.

5. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20 droits à prime doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- enveloppe plafonnée à 20 % de la réserve après avoir servi les catégories prioritaires 1,2, 3, et 4,

- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre initial de droits détenus moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- * de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,

- * de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA

- * de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA

- * de 2,5 à 2,99 UTH équivalence : 152 DPA,

- * supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

6. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre initial de droits à prime définitifs supérieur à 20 doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie, moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- * de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,

- * de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA

- * de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA

- * de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,

- * supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

7. Le nombre de droits à prime attribués aux autres exploitants agricoles éligibles doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie, moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- * de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,

- * de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA

- * de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA

- * de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,

- * supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

- le score d'équivalence après la reprise partielle d'exploitation doit être inférieur ou égal à 1,2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

Article 4 - Consommation de la réserve

- Les attributions se font selon l'ordre de priorité défini dans l'article 1 et selon l'ordre croissant des équivalences au sein de chaque catégorie de producteurs.

- Les attributions se font jusqu'à épuisement de la réserve de droits définitifs.

- Le plafond d'éligibilité fixé à 1,2 en score d'équivalence peut être modifié afin de respecter le tiret 2 du présent article.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1er septembre 2009 Le Préfet, **SIGNE** Christian LEYRIT



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS

SECURITE ANIMALE
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados

 Article 1^{er} :

Aux fins du présent arrêté on entend par :

Rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine : concours, expositions, comices agricoles et toute manifestation à caractère commercial se déroulant moins d'une fois par trimestre.

Article 2 :

Toute personne morale ou physique désirant organiser un rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine sur le territoire du Calvados est tenu d'informer par écrit des dates et lieux au moins un mois à l'avance, les services vétérinaires du Calvados.

Le responsable du rassemblement doit remplir une déclaration préalable à l'organisation du rassemblement temporaire d'animaux selon le modèle de déclaration (voir annexe 1) accompagnée de la liste exhaustive des cheptels susceptibles d'y participer.

Article 3 :

L'organisateur adresse une copie de cette déclaration à toute personne susceptible de présenter des bovins à ce rassemblement et l'afficher au lieu de rassemblement.

Le directeur des services vétérinaires transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire au titre de la rhinotrachéite infectieuse bovine (I.B.R.) et à l'Etablissement de l'élevage au titre de l'identification du cheptel bovin.

Article 4 :

Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine est tenu de veiller personnellement à la bonne application du règlement intérieur dudit rassemblement.

Article 5 :

Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine doit adresser un compte-rendu de ce rassemblement (voir annexe 2) au directeur des services vétérinaires du Calvados dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la fin dudit rassemblement accompagné de la liste des cheptels et des numéros à 10 (ou 12) chiffres de chaque bovin présent.

Le directeur des services vétérinaires transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire au titre de la rhinotrachéite infectieuse bovine (I. B. R.) et à l'Etablissement département de l'élevage au titre de l'identification du cheptel bovin.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados du 19 avril 2001 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Caen, Lisieux et Vire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le directeur des services vétérinaires du Calvados, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 juillet 2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des services vétérinaires, SIGNE Norbert LUCAS

 ◆

INFORMATIONS

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

Liste de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008 -
Applicable au 01/10/2008 - Dernière mise à jour au
17/8/09

M. AUBE François

CFE-CGC - VRP-Délégué commercial
Chemin de la Fontaine Poulain - 14130
COQUAINVILLIERS
Portable 06 86 40 53 29

M. AUBERT Pierre

Rectifieur - F.O.
Hameau de l'Eglise - 14430 CRICQUEVILLE EN AUGÉ
Tél. personnel : 02.31.39.03.69 - Tél. UD FO :
02.31.35.65.75

M. AUSSANT Pierre

Retraité chimie energie - C.F.D.T

813 Grand Parc - 14200 Hérouville Saint Clair
Port. : 06.72.41.56.03 - Tél perso 02 31 94 52 73

M. BELLOIR Francis

CGT-SNCF
Chez Mme RENAULT Martine - 12 rue du Village St Pierre
- 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Portable 06 20 37 13 97 - UL de Caen 06 88 01 11 50

M. BLOUET Christian

C.G.T. - Secteur Lisieux
Place du Marché - 14340 BONNEBOSQ
Portable 06 10 39 61 08 - UL Lisieux 02 31 62 08 72

M. BODEAU Vincent

RVI Blainville sur Orne
4, rue Jean François Millet - 14320 MAY SUR ORNE
Tél prof.02 31 70 18 83 - Portable 06 67 87 78 41

Mme. BOUILLIE Chantal

C.G.TGUY DEGRENNE
9,rue des Pageries - 14500 SAINT GERMAIN DE
TALLEVENDE
Portable : 06.83.87.20.12

M. BOUILLIE Régis
CGT - NORMATRANS GRENTHEVILLE
9, rue des pageries - 14500 ST GERMAIN DE
TALLEVENDE
Portable 06 72 94 33 73

Mme. BOUVIER Yvette
C.G.T
Les Tilleuls - 14250 AUDRIEU
SCHERING PLOUGH
Portable 06 14 90 56 19 - Tél prof 02 31 06 94 69

M. DAVID Roger
U.N.S.A-FARMACLAIR
21, rue Jean Formay de St Louvent - 14000 CAEN
Portable 06 14 17 47 66

M. DEBLED Hervé
CFDT
Le Livet - 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES
Tél prof 02 31 48 30 87 - 02 31 32 96 14 - Portable 06 20
54 05 47

M. DELAFOSSE Jean-Marc
technicien à La Poste - SUD PTT Calvados
126 rue de La Folie - 14000 CAEN
Tél. pers. : 02.31.91.13.58 - Tél SUD PTT. : 02.31.94.26.00

M.DELARUE Fabrice
Knorr Bremse Glos
Chemin de Mesnil Asselin - 14100 ST DESIR
Tél prof 02 31 32 13 00 - UL Lisieux 02 31 62 08 72

M. DESCHAMPS Pascal
CFTC
1, allée de la percherie - 14470 COURSEULLES SUR
MER
Portable 06 61 83 20 78

M.DIVOUX Jean Philippe
UD-FO
La Coquerie - 14210 AVENAY
Portable 06 16 80 19 15 - Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M.FERRETTE Jean
Professeur - Sud Education
42, rue René Duchez - 14000 CAEN
Portable 06 66 46 39 00

Mme FOSSARD Roseline
UD-FO
Lieudit la Ferme - 14170 VENDEUVRE
Tél perso 02 31 40 93 77 - Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. FOUCOUT Alain
UD-FO
11 allée de Orfèvres - 14000 CAEN
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75 - Tél perso 06 27 31 45 87

M.GAUME Fabrice
CFTC
30 rue du Petit Four - 14290 ORBEC

Portable 06 21 12 67 71

Mme GOSSET Colette
Employée de bureau - F.O.
9,rue José Marie De Ben - 14100 BEUVILLERS
Tél. pers. : 02.31.32 28 45 - Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

M.GOUERY Gilles
CGT-FILTRE AUTO VIRE
La Bocagnerie - 14310 MESNIL CLINCHAMPS
Tél prof 02 31 66 40 95 - Tél perso 09 54 29 50 15

M. GUILLOCHE Serge
C.F.D.T.
Les Marelles - 14500 CAMPAGNOLLES
Tél. pers. : 02.31.67.01.40 - Tél. port. : 06.82.19.38.73

M.GUILLOTTE Daniel
Rue de l'église - 14210 BARON SUR ODON
Voiture 06 07 74 77 26 - Tél perso 02 31 26 86 09

M.GUYOU Xavier
CGT-VP TRANSPORTS TORIGNY
Carrefour Babeluche - 14490 LE TRONQUAY
Portable 06 32 24 90 21

M.HORVILLE Jean Paul
CGT-SECURITAS
2 rue Dr Schweitzer - 14150 OUISTREHAM
Tél perso 02 31 97 06 24 - Portable 06 61 43 70 31 - UL
CAEN 06 88 01 11 50

M.HUET Jean Michel
UD-FO
3 résidence du 11 novembre - 14500 VIRE
Tél perso 06 68 33 39 45 - Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. JOLIN Georges-Marie
Retraité métallurgie CFE- CGC
55, rue de Cussy - 14000 CAEN
Tél. UD CFE CGC : 02.31.83.42.37

M.LAINE Vincent
CGT WEB CAN COLOMBELLES
1874 route de Bretteville - 14123 IFS
Portable 06 70 89 51 50
vincent.dp.webcan@gmail.com

Mme LANDEMAINE Nathalie
Banque Crédit du Nord - CFDT
604 quartier du Val - 14200 HEROUVILLE STCLAIR
Portable 06 74 90 13 26

M. LARROUY Claude
CFTC
12 rue Marcel Dassault - 14540 SOLIERS
Portable 06-72-42-20-68

M. LE BOUETTE Yannick
C.F.T.C.
26 route de Crouay - 14400 TOUR EN BESSIN
Tél port. : 06.20.03.40.95

Mme. LE BOUETTE Carole
C.F.T.C.
26 route de Crouay - 14400 TOUR EN BESSIN
Tél. port. : 06.22 09 68 91

M. LEBOUTEILLER Rémy

Ouvrier boucher - F.O
Secteur Villers Bocage - Isigny
14350 ST MARTIN DES BESACES
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75 - Tél. pers. : 02.31.68.34.24

Mme LEBRET Sandrine

CGT EDF GDF
La Route - 14700 ST PIERRE CANIVET
Portable 06 89 86 20 78 - UL de Caen 06 88 01 11 50

Mme LECAPITAINE Béatrice

CGT-EDF GDF CAEN
3, place des camélias - 14440 CRESSERONS
Tél prof 02 31 30 32 12 - UL de CAEN 06 88 01 11 50

M.LECORNU Mickaël

CGT EIFFAGE Construction
Le long bois - 14250 LOUCELLES
Portable 06 79 22 62 83

M LE GRESSU Hervé

CGT Ass Amis Jean Bosco
4 rue Lucien Bossoutrot - 14120 MONDEVILLE
Tél perso 02 31 34 05 65 - Portable : 06-28-68-69-31

M. LEGROS Jacques

UNSA - NORMATRANS
La Roncette - 14420 VILLERS CANIVET
Tél port. : 06-43-13-52-97

Mme LE MENN Anne

CFTC
6, rue Claude Chappe - 14000 CAEN
Portable 06 85 67 58 84

M. LEMETTEIL Jack

Responsable contrôle qualité - UD-FO
Le Frische Moisy - 14130 ST BENOIT D'HEBERTOT
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75 - Tél perso 02 31 64 21 39

M.LEMOINE Bernard

CFE-CGC Retraité Banque
12 résidence Jean Racine - Avenue Robert Schuman -
14000 CAEN
Tél UD CFE CGC 02 31 83 42 37

M.LE SAINT Gilbert

SUD INDUSTRIES - ANIMATEUR BOSCH
Le Moulin à Fouloir - 14220 CURCY SUR ORNE
Tél port 06 03-32-23-58 - Tél prof 02 31 70 45 32

Mme LETERRIER Angélique

UD-FO
6, impasse des Fossettes - 14630 FRENOUVILLE
Tél port 06 82 09 00 02 - Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M.LE TONQUEZE Patrick

CFDT-Ent.St-Gobain
39, rue du commerce - 14100 ST MARTIN DE LA LIEUE
Tél port 06 73 32 02 22

Mme LINE Stéphanie

Prestation de service - C.G.T.
Mutuelle familiale de Normandie
Le Pont de la Motte - 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Tél. prof. : 02.31.62.08.28 - Tél. UL Lisieux :
02.31.62.08.72

Mme. MAUBERT Agnès

C.G.T Foyer jeunes travailleurs
175, rue des Dix Acres - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél.prof : 02.31.95.40.83 - UL Hérouville 02.31.95.75.24

M. MAURY Richard

Retraité - F.O.
1 rue des Jardinets - 14610 THAON
Té lport. : 06 82 17 72 42 - Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

M. MINET Philippe

C.G.T. HONEYWELL - Secteur Condé sur Noireau - Vire
140, Rue Saint Martin - 14110 CONDE SUR NOIREAU
Portable 06 74 92 03 83

Mme MORVANT Danielle

SUD industries - Préretraite Euromoteur
1 rue des Monts - 14790 Verson
Tél. port 06.61.11.96.32 - Sud Industrie 02 31 24 23 36

M.NOEL Christophe

UD FO
Chez Mme SEVENICH Bérénice
7, allée d'Auderville - 14000 CAEN
Tél port 06 69 66 21 25

M. NOURY Christopher

Répartition pharmaceutique
3 rue Jean Jaurès - 14460 COLOMBELLES
Tél. pers. : 02 31 72 16 26
Tél. UD FO : 02 31 35 65 75

M. OGER Eric

CGT-ROUTIERE MORIN TOUQUES
Lotis.St Philbert Pav.21 - 14130 ST GATIEN DES BOIS
Portable 06 74 60 41 19

M. ONFROY Pascal

SUD industries
18 route de Creully - 14610 CAIRON
Tél. pers. : 02.31.80.62.42 - Tél port : 06.86 40 55 09

M. PASQUIER Bruno

Commerce C.F.D.T
16 rue Jean Racine - 14000 CAEN
Tél. port. : 06.80.92.28.77

M. PERREE Eric

UNSA - FARMACLAIR
239, rue de l'Avenir - 14880 - HERMANVILLE/MER
Tél port. : 06-61-51-43-63

M. PETRI Jean-claude

C.F.T.C
11 rue Tour de Ville - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE
Tél. port. : 06.64.29.00.76

Mme PIEPLU Michelle

Monitrice prévention - SUD-PTT
50 avenue Charlemagne - 14000 CAEN
Tél port 06 24 26 60 16 - Tél prof 02 31 55 21 45

M.. POCCHAT Jacques

Juriste

17 rue de Brocéliande - 14000 CAEN
Tél. pers. : 02.31.75.29.01

M. POIRET Jean Claude

CGT
25 rue des Trois Acres - 14160 dives sur mer
Tél perso 02 31 91 76 83

M. POISSON Didier

CFDT
32 rue des Chanoines - 14400 BAYEUX
Portable 06 30 16 88 87

M. PONTAIS Guy

Retraité C.F.D.T Educateur spécialisé
7 rue du Clos VENET - 14840 DEMOUVILLE
Tél. pers. : 02.31.72.33.49 - Tél. port. : 06.31 69 65 54

M. PROVOST Ludovic

SUD INDUSTRIES - Ouvrier usine
21 allée de Bruxelles - 14123 IFS
Portable 06 83 61 63 26

Mme. RABOUT Yvette

C.G.T
9 rue Val Fleury - 14140 LIVAROT
Portable 06 23 01 46 67 - UL Lisieux : 02.31.62.08.72

M. RODRIGUEZ Xavier

CFDT
13, Rue de la Vallée - 14370 BELLENGREVILLE
Portable 06 64 95 56 90

M. ROCQUES Jean-Michel

C.G.T.ACGB Bavent
15 rue de Madrid - 14120 MONDEVILLE

Portable 06 16 71 08 79

M. SIMON Jean Luc

CFTC
55, rue des Carrières - 14840 DEMOUVILLE
Portable 06 03 73 85 17

M. TARGAT Jean-Luc

UD-FO
Chemin des Creuniers-Hennequeville - 14360 TROUVILLE
Tél. port : 06.08.10.64.88 - Tél UD FO 02 31 35 65 75

M. TESSIER Franck

UNSA Agent d'accueil - Centre F. BACLESSE
10, Allée des Pains gris - 14860 RANVILLE
Tél. prof. : 02.31.45.50.50 - Portable 06 74 52 93 17

M. TOUTAIN David

CFDT
6B avenue des Dunettes - 14390 CABOURG
Portable 06 50 85 16 83

M. VAN BOXSTAEL Thierry

CGT SANOFI AVENTIS LISIEUX
Route de Villers - 14100 GLOS
Portable 06 10 17 54 96 - UL LISIEUX 02 31 62 08 72

M. VAUVRECY Jean-Paul

CFDT-ENT NESTLE
16 rue JS Bach - 14100 LISIEUX
Portable 06 60 68 49 50

Mme VENDANGE Marie-Thérèse

Retraîtée de la poste - C.F.D.T.
Le Bourg - 14220 ESSON
Portable : 06.78 70 06 46



EHPAD JEAN-FERDINAND DE SAINT-JEAN

**Avis de recrutement d'un AGENT CHEF 2^{ème}
CATEGORIE**

RECRUTE PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE
UN AGENT CHEF 2^{ème} CATEGORIE

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude :

- les agents de maîtrise principaux
- les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté
- les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser avant le 31 OCTOBRE 2009, dernier délai à :

Madame la Directrice EHPAD Jean-Ferdinand de Saint-Jean 19-21, rue Malfilatre 14000 CAEN



Avis de recrutement d'un AGENT de MAITRISE

RECRUTE PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE
UN AGENT de MAITRISE

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude (à titre transitoire et dérogatoire) :

- les agents d'entretien qualifiés comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser avant le 31 OCTOBRE 2009, dernier délai à :

Madame la Directrice
EHPAD Jean-Ferdinand de Saint-Jean 19-21, rue Malfilatre
14000 CAEN

